

Le cultivateur devrait à tout prix avoir la possibilité de choisir entre la comptabilité de caisse et la comptabilité d'exercice. Si nous adoptons la méthode prévue pour le troupeau de base, une disposition devrait alors stipuler que si un cultivateur ou un éleveur désire adopter la comptabilité d'exercice pour son cheptel il lui est possible d'utiliser la comptabilité de caisse pour le reste de son exploitation. C'est une situation dont il faut tenir compte et à laquelle il faut apporter une solution. J'espère que le ministre en tiendra compte.

M. Ritchie: Monsieur le président, une discussion sur l'article 28 qui concerne le calcul des revenus agricoles aux fins de l'impôt soulève tout le sujet de la fiscalité agricole au Canada. Je sais que cet article 28 a été repris de l'ancienne loi de l'impôt sur le revenu mais, compte tenu de ce qu'on pourrait y ajouter à l'avenir, il nous faut l'examiner soigneusement.

A mon avis, ce bill fiscal aura de graves répercussions pour notre classe agricole. Il modifiera les méthodes d'exploitation des cultivateurs, leur mode de vie et l'ensemble de la structure fiscale de l'agriculture. L'imposition des gains en capital dans l'agriculture est la principale caractéristique ajoutée à l'article 28. Jusqu'à présent, les gains en capital n'intervenaient pas dans l'agriculture mais à l'avenir ils entraîneront une lourde imposition.

On a dit qu'au long des années, du fait de pouvoirs discrétionnaires accordés aux ministres et de décisions de tribunaux en matière fiscale, les gains en capital sont intervenus pour une large part dans le revenu à l'exception des revenus agricoles, immobiliers et boursiers. Maintenant, les gains boursiers seront imposés mais pour l'actionnaire le montant de l'impôt qu'il devra verser sur ses gains en capital sera raisonnablement proportionnel à son investissement. Tel ne sera pas le cas de l'agriculture.

Étant donné la pénurie de liquidités dans l'agriculture et la tendance pour un particulier à s'adonner à l'agriculture pendant un certain temps, disons 20, 30, 40 ou 50 ans, les gains en capital revêtiront une importance croissante pour le cultivateur. Je ne vois vraiment pas comment on peut appliquer à l'agriculture un impôt foncier en plus d'un impôt sur les gains en capital. On peut adopter l'un ou l'autre mais je doute qu'on puisse appliquer les deux. La présence de l'un et de l'autre créera de la confusion car certaines provinces ont signalé qu'elles conserveront, et même qu'elles augmenteront les impôts sur les biens transmis par décès. Le premier ministre Schreyer du Manitoba, ma propre province, est d'avis que l'impôt sur les biens transmis par décès devrait demeurer. La province perdrait 5 millions de dollars s'il était supprimé. Ce n'est pas une somme énorme, mais si on se rappelle que le Manitoba touche en moyenne à peu près 3 millions de dollars grâce à l'impôt sur les biens transmis par décès, il espère sans doute le conserver, et peut-être même l'accroître.

• (4.00 p.m.)

Si un cultivateur meurt sans avoir pris des dispositions, sa succession peut être grevée d'un lourd impôt, y compris un impôt sur les gains en capital applicable à ses terres. Songez que tous ses biens amortis retourneront à leur coût initial, de sorte que le tracteur d'une valeur de \$15,000, déprécié à \$5,000, pourrait bien être imposé d'après le prix d'achat. Autrement dit, on récupère l'amortissement. Songez que tout ce qui se trouve dans la ferme, aux yeux du gouvernement, représentera automatiquement un revenu en espèces. Il pourrait arriver facilement qu'une quantité de 15,000 ou de 20,000 boisseaux de grain

ou soit stockée faute de débouchés ou dans l'attente d'un contingentement, mais la succession devra régler l'impôt puisqu'on estime que ce grain peut être promptement converti en espèces. On fera de même à l'égard du bétail. Quoique ces biens ne soient pas facilement vendables, la succession aura la difficulté de les transformer en espèces. D'autre part, la succession devra envisager l'énorme problème des gains en capital.

Le problème de l'impôt sur le revenu agricole mérite beaucoup plus de considération qu'il n'en a obtenu jusqu'à présent. Il nous faut tenir compte de la concurrence que subit le cultivateur du Canada, ainsi que de nos marchés extérieurs. Dans les grains, à l'étranger nous devons soutenir la concurrence du plus grand producteur au monde, les États-Unis. Certaines ventes des États-Unis depuis 1967 ont été phénoménales et c'est cette concurrence que nos cultivateurs doivent soutenir. Par exemple, pour le cultivateur américain, la valeur commerciale de la fève soya broyée qu'on exporte a augmenté de 60 p. 100. Au cours de la dernière décennie, la consommation par habitant des huiles végétales aux États-Unis a augmenté presque de moitié. Les exportations de blé, de maïs et de sorgho vers le Japon, toujours au cours de la dernière décennie, ont augmenté de 650 p. 100. Tous ces produits font concurrence aux nôtres. Le gouvernement des États-Unis, à maintes reprises, a averti les cultivateurs américains que l'agriculture était considérée comme une industrie de croissance et comme le moyen par lequel la classe rurale peut participer au progrès de leur pays. Les possibilités de croissance du marché agricole américain pour la plupart ne sont pas dans le marché national, mais dans le commerce mondial. Si les États-Unis abandonnaient la lutte pour les marchés d'exportation, ils devraient réduire considérablement leur production. Chaque année, peut-être un tiers ou plus des emblavures américaines demeurent en jachère ou produisent à un rythme réduit. C'est une question de la plus haute importance dans l'étude du régime fiscal appliqué à notre propre agriculture. D'autres chiffres nous montrent l'importance que les États-Unis attachent à leurs exportations de produits agricoles. Le record de l'an dernier a été de 7,5 milliards de dollars et l'objectif de cette année a été fixé à 10 milliards. Comment aider nos agriculteurs en matière d'exportation, voilà ce qu'il nous faut nous demander.

Nous devons examiner les perspectives d'élargissement du marché chez nous et aux États-Unis. L'accroissement démographique a sensiblement diminué et le taux de 2,5 p. 100 qu'il était il y a quelques années, est tombé à 1,5 p. 100. Aux États-Unis, il s'établit à 1 p. 100 tout ou plus. La technologie agricole nous permet de produire de plus en plus de denrées alimentaires, mais s'il y a moins de bouches à nourrir au pays, il faudra trouver d'autres marchés dans le monde pour y exporter l'excédent. Les États-Unis sont encore à notre plus grand concurrent, bien qu'en matière de viandes, nous prédominions sur le marché du continent nord-américain.

Mais je reviens aux impôts. Comme le cultivateur en a plus que jamais à payer, l'agriculture, incapable d'atteindre l'expansion voulue, fait vivre de moins en moins de gens. Elle devient de moins en moins apte à répondre aux demandes d'exportation. N'était-ce l'exportation de céréales, le Canada serait peut-être un grand importateur de produits agricoles, car il y a des produits que nous ne pouvons cultiver chez nous, les agrumes par exemple. En 1968, nous avons effectivement connu un déficit agricole net.